

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 27 mars 2017 à 20h00**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 17 mars 2017, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA – Benoît TROG - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Nathalie HALTER

Absents excusés : Monique SIFFERT – Stéphanie BALL – Claude GANTER – Christelle SCHERER

Secrétaire de séance : Nathalie BARBARAS

Procurations :

Monique SIFFERT donne procuration à Cathie GNEITING
Stéphanie BALL donne procuration à Guy JUNG
Claude GANTER donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP
Christelle SCHERER donne procuration à Nathalie HALTER

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à Mme WEBER, journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2017

Le compte-rendu est approuvé par 24 voix pour, 1 abstention, 1 contre, 2 absentes

COMMUNICATIONS

- **Démission de Sandrine NGUYEN :**

Mme NGUYEN a démissionné de son poste d'Adjointe aux Solidarités et de Conseillère Municipale, le 20 mars dernier.

Le Maire la remercie pour le travail effectué ces 3 dernières années et lui souhaite une bonne continuation.

Il nous faut attendre la validation par le Préfet, 1 mois, puis nous pourrons faire entrer le suivant de liste au Conseil. Il s'agit de Christophe HAREAU.

Nous déciderons, d'ici quelques jours, de la réorganisation qui découle de cette décision.

A la question M.MARION-GARCIA sur les raisons de cette démission, M. le Maire répond qu'elles sont de l'ordre de divergences d'opinion.

- **GCO :**

- Le 15 mars le Tribunal Administratif a examiné le recours d'Alsace Nature et de la Commune de Vendenheim sur le fonds. Le jugement sera rendu public après demain, mercredi 29/03.

Si nous obtenons gain de cause, Vinci fera appel.

Si nous sommes déboutés – faut-il faire appel ?

Quelle est la position des groupes d'opposition sur ce sujet ?

Le groupe UNIS POUR VENDENHEIM, souhaiterait recueillir l'avis de l'avocat concernant cet appel et avoir une idée du coût de celui-ci. Toutefois, le groupe estime qu'il convient de rester sur notre position et faire appel.

Le groupe TOUT VENDENHEIM GAGNANT estime lui aussi qu'il convient également de faire appel, en indiquant que « nous sommes au milieu du gué, autant aller jusqu'au bout, c'est-à-dire aller au Tribunal Administratif (TA) de NANCY, les coûts seront semblables à ceux du T.A. de STRASBOURG ».

M. le Maire propose d'organiser une réunion, vers le 10 avril, pour arrêter une position commune.

- La récente marche du château d'eau d'Eckwersheim jusqu'à la forêt du Grittwald a été un franc succès. M. le Maire remercie l'association les Fédinois contre le GCO et tous ceux qui se sont impliqués dans cette manifestation et sa préparation.

- AG des Fédinois contre le GCO. Certains ont regretté publiquement l'absence du Maire et des adjoints. M. le Maire précise, sans aucune polémique, qu'ils ont oublié de nous inviter ! le Président s'en est excusé.

- La Municipalité voulait organiser une Réunion Publique avec Vinci le 5 avril. Cette réunion n'aura pas lieu. Vinci ne tiendra plus de réunions publiques ; ils préfèrent organiser des expositions et des journées d'informations en Mairie. Cette exposition aura lieu dans la semaine du 2 au 5 mai avec 2 permanences (une partie de la matinée du mercredi et une partie de l'après-midi du jeudi de cette semaine).

A la question de M. TROG, M. le Maire répond que nous n'avons pas de retour de Vinci quant aux questions que nous avons posées.

- **Réunion Publique du 5 avril :**

Le mercredi 5 avril à 20h nous organiserons une réunion publique d'information où nous parlerons d'Urbanisme, de Chantiers Voirie et de Déplacements. Monsieur le Maire invite les conseillers à cette réunion.

- **Maison 2 rue Matter**

A l'automne dernier nous avons demandé à l'EMS de faire jouer le droit de préemption pour une maison situé 2 rue Matter juste à côté de l'Eglise Catholique.

La Commune aurait dû rembourser les 190.000 € à l'EMS. M. le Maire a le plaisir d'annoncer que ce montant est pris en charge par l'EMS !

En réponse à Mme RENARD, M. le Maire indique que c'est probablement en raison de la future création d'un parking que l'EMS a acheté cette maison dans le cadre des compétences transférées par la loi MAPTAM.

- **Vidéoprotection**

Une 4^{ème} caméra de vidéoprotection sera installée devant le Collège. Une dépense prise en charge, là aussi par l'EMS.

- **Indemnités des élus**

L'indemnité de fonction du Maire va augmenter, en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015.

Cette Indemnité est donc automatiquement fixée au taux plein, sans délibération du Conseil Municipal.

Ces éléments ont été indiqués aux différents groupes il y a quelques semaines. Dorénavant l'indemnité sera donc de 1 425 € net par mois.

Pour mémoire :

Notre Conseiller Eurométropolitain touche 970 € net par mois, versés par l'EMS.

Un Adjoint touche 466 € net par mois

Un conseiller Délégués, 172 € net par mois.

Les élus et la Commune cotisent également dans une Caisse de Retraite facultative, à hauteur de 8%.

Mme RENARD indique que c'est un mauvais signal qui est donné au moment où la Municipalité demande des efforts budgétaires à tout le monde. Il y avait la possibilité de réduire ce plafond.

M. le Maire assume cette augmentation compte-tenu des obligations, des charges et des responsabilités qui pèsent sur le poste.

- **Régie Cimetière**

Une Régie Cimetière va être créée afin de faciliter le paiement immédiat des concessions. Mme Magali SCHMITT en assurera la gestion.

- **Citoyenne d'Honneur**

Officiellement, la Commune compte 5 636 habitants selon les dernières données INSEE – chiffre arrêté au 31/12/2014.

Depuis le 7 mars, Mme Maram AL MASRI a été faite symboliquement Citoyenne d'Honneur de notre commune.

Pour ceux qui ne la connaissent pas encore, cette poétesse franco-syrienne est l'artiste associée de notre saison culturelle. Elle nous a accompagnée lors de la cérémonie du 11 novembre, est intervenue au Fédi-Centre, à la Médiathèque et présentera son spectacle à la salle GOETZ, le vendredi 28 avril prochain.

Elle a écrit plusieurs recueils de poèmes que vous trouverez à la Médiathèque...

- **Année du bénévolat**

M. le Maire remercie Mme Claudine WEBER, les élus, les présidents d'associations et tous ceux qui ont contribué au succès des Rencontres du Bénévolat du 19 mars.

- **Elections**

Lors des quatre journées d'élection, près de 60 personnes seront nécessaires à la tenue des 5 bureaux de votes.

M. le Maire remercie les élus et les conseillers de quartier qui ont massivement répondu à l'invitation. Il les invite à assister à une des 2 séances de formation et d'information qui sont prévues les 4 et 19 avril prochain.

Arrivée de Nathalie HALTER à 20h32

ADMINISTRATION GENERALE

2. Election membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

M. le Maire présente le point.

Par lettre du 9 Février 2017, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM.**

Cette commission intercommunale est créée en vue de l'élargissement du périmètre à inclure dans le cadre du GCO. Cette extension permet une réflexion plus globale sur le maintien de l'activité agricole tout en diminuant, pour l'ensemble des propriétaires fonciers, le prélèvement de terres nécessaire à la construction du GCO.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 11 Mars 2017, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 2 Mars 2017.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Mme Doris HUFSCMITT, MM. Pierre SCHWARTZ, Rémy BIERBAUM, Gérard LAMBS

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Le plus ancien et le plus jeune des Conseillers Municipaux procèdent à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 28, la majorité requise est de 15 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis
Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. Pierre SCHWARTZ : 25 voix

M. Rémy BIERBAUM : 27 voix

Mme Doris HUFSCMITT : 4 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis
Election d'un propriétaire suppléant :

A obtenu au premier tour :

M. LAMBS Gérard : 28 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

M. Pierre SCHWARTZ domicilié, 21 rue du Général Leclerc à Vendenheim.

M. Rémy BIERBAUM domicilié 28A rue du Général Leclerc à Vendenheim.

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

M. Gérard LAMBS, domicilié 1A rue Basse à Vendenheim

3. Nomination d'un représentant au SIVU RAVEL

M. le Maire présente le point.

Suite à la démission de Mme Lydie HAMEL, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du SIVU RAVEL, dans lequel elle siégeait en tant que membre suppléante.

Mme Valérie RENARD est proposée par le groupe Unis Pour Vendenheim.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette candidature et de procéder au vote à main levée, sauf si une demande de scrutin secret est formulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Mme Lydie HAMEL au Conseil d'Administration du SIVU RAVEL,

- **Désigne**
 - Mme Valérie RENARD en remplacement de Mme Lydie HAMEL au sein du SIVU RAVEL.

4. Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux pour « La Buissonnière »

M. le Maire présente le point.

La Commune va engager les travaux d'aménagement de la salle de motricité de « La Buissonnière » comportant la modification de la structure de jeux, ainsi que la création d'une deuxième issue de secours. Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux et d'un dossier d'aménagement intérieur.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme et à signer les documents y afférent.

Ces travaux seront conduits sous maîtrise d'œuvre communale et sont estimés à 70 000 € TTC. Ils ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une 2^e issue de secours pour la salle de motricité de « La Buissonnière » et d'installer une nouvelle structure de jeux,

CONSIDERANT que les travaux sont soumis à déclaration préalable de travaux et à autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** M. le Maire à déposer et à signer les dossiers d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ces travaux.

5. Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux pour l'espace culturel

M. le Maire présente le point.

La Commune va engager des travaux de mise aux normes à l'espace culturel, suite au dernier passage de la commission de sécurité (aménagement des locaux du

fédi-centre pour le stockage des vêtements, création de locaux de rangement pour le stockage des tables et chaises).

Il s'agit également de modifier l'éclairage de sécurité dans la salle de spectacle, la salle polyvalente et l'auditorium, de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage du bâtiment et de modifier la capacité d'accueil de la salle de spectacle pour l'organisation de « spectacles debout ».

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux auprès de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer ledit dossier et à signer les documents y afférent.

Ces travaux seront conduits sous maîtrise d'œuvre communale. Une partie des travaux seront réalisés en régie.

M. SCHWARTZ suite à une interpellation de Mme RENARD, précise la nature des travaux et en particulier ceux qui devront être entrepris suite aux remarques de la commission de sécurité et qui portent principalement sur la mise aux normes en matière d'incendie des locaux de stockage du Fédi'Centre et de l'éclairage de secours qui doit pouvoir demeurer éteint durant un spectacle mais se mettre en route en cas d'alarme. Dans le cadre de l'organisation de spectacles « debout », un dossier devra également être déposé afin d'augmenter la capacité de la salle.

M. le Maire indique que la Commune a entrepris, par ailleurs, des démarches en vue d'obtenir une licence d'exploitant de salle de cinéma (suite à la défaillance de notre opérateur actuel) et que, dans ce cadre, des adaptations de notre système de projection devront être engagées.

En réponse à M. MISCHLER concernant la mise aux normes de l'ascenseur de l'Espace Culturel, M. le Maire indique qu'une demande de dérogation sera introduite dans le cadre des AD'AP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre aux normes et de procéder à des travaux d'aménagement intérieur de l'espace culturel,

CONSIDERANT que les travaux sont soumis à autorisation de travaux,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** M. le Maire à déposer et à signer les dossiers d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ces travaux.

6. Eco-parc Rhéna – convention de passage de câble électrique

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de la réalisation du projet Eco-parc Rhéna, ESR travaille sur le projet de raccordement électrique du secteur.

Or, il est apparu qu'une parcelle cadastrée section 25 n° 23 d'une contenance de 29a 94ca, et constituant un fossé, est concernée par le passage des futurs câbles ES. Cette parcelle est cependant enregistrée au nom de la commune de Vendenheim.

Aussi, afin de permettre la réalisation des travaux et dans l'attente de la régularisation du foncier, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'ES et B2F leur permettant de traverser la parcelle communale et la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne raffinerie de renforcer le réseau électrique,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la Commune, l'ES et B2F afin de permettre le passage de ces câblages,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec l'ES et B2F leur permettant de traverser la parcelle communale et la réalisation des travaux.

7. Transfert des aires d'accueil des gens du voyage à l'EMS

M. le Maire présente le point.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 porte actualisation et extension des compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg. Il étend la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg à « la réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris les aires de grand passage ».

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le transfert au profit de l'Eurométropole de la compétence en matière d'« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L.5217-2 du CGCT) est confirmé, ce transfert emportant, le transfert de propriété des biens appartenant aux communes membres utilisés pour l'exercice de cette compétence (article L.5217-5 du CGCT).

Dans ce cadre, la situation foncière des neuf aires d'accueil implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été analysée. Deux de ces aires ne sont pas propriété de communes membres de l'Eurométropole mais de l'Etat pour ce qui est de l'aire de grand passage d'Eschau ou du Port autonome pour ce qui est de l'aire de la rue de Dunkerque à Strasbourg.

L'aire de Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau est quant à elle dès à présent propriété de l'Eurométropole, pour avoir été mise en cohérence foncière lors des travaux approuvés par délibération de 2012.

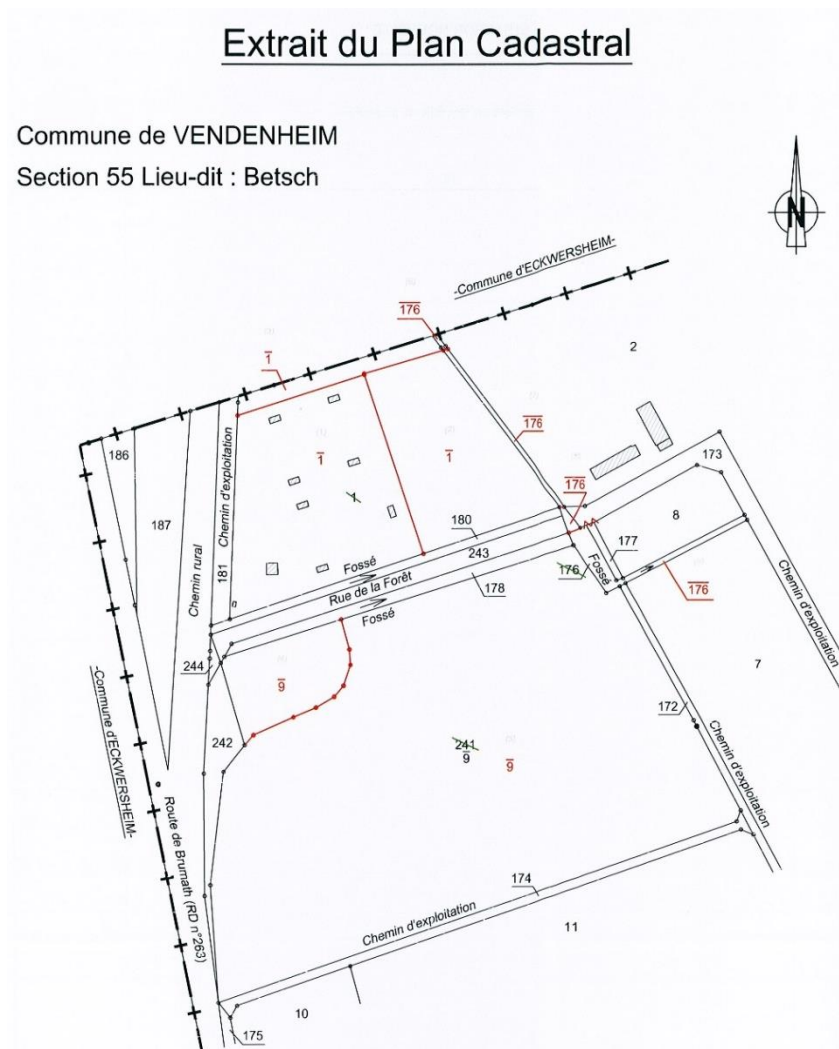
L'objet de la présente délibération vise dès lors à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg, en application de l'arrêté du 23 décembre 2011 et des dispositions suscitées des articles L.5217-2 et L.5217-5 du CGCT, les emprises foncières des

aires, restées propriété des communes, à savoir l'emprise suivante pour Vendenheim :

Vendenheim : 1 rue de la Forêt

Section	55	n°	(1) /1	de 62,38 ares
Section	55	n°	(4) /9	de 18,58 ares

issue du PVA de division de la parcelle Section 55 n°1
issue du PVA de division de la parcelle Section 55 n°241/9



Ce transfert est à réaliser à titre gratuit, en application des dispositions législatives précitées.

Aussi, les communes membres et l'Eurométropole se sont rapprochées à l'effet de mettre en œuvre le transfert, le cas échéant après délimitation et arpentage des sites d'accueil.

A cet égard il est précisé que le retour à la Commune serait mis en œuvre en cas de retour de la compétence à la collectivité concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les articles, L 2121-29, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

- Approuve :

1° L'acquisition par l'Eurométropole, moyennant un euro symbolique, et sans déclassement préalable, des parcelles suivantes, constituant l'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vendenheim à savoir :

Ban Communal de Vendenheim : 1 rue de la Forêt

Section	55	n°	(1) /1	de 62,38 ares
Section	55	n°	(4) /9	de 18,58 ares

issue du PVA de division de la parcelle Section 55 n°1

issue du PVA de division de la parcelle Section 55 n°241/9

2° le principe d'un retour des parcelles à la Commune en cas de désaffectation définitive du site ou de retour de la compétence à la Commune prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Autorise :

M. le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ce transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

8. Régularisations foncières – Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie incluses dans des routes départementales et restées inscrites au Livre Foncier au nom des communes membres

M. le Maire présente le point.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoient le transfert obligatoire aux métropoles de routes classées dans le domaine public routier départemental.

Les délibérations du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016 et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ont approuvé le transfert de ces routes départementales à l'Eurométropole, en pleine propriété et à titre gratuit. En application de ces délibérations, une convention a été signée le 20 décembre 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole. Enfin, un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a prononcé à compter du 1^{er} janvier 2017, le

classement de ces routes départementales dans le domaine public de l'Eurométropole.

Un diagnostic de la situation foncière de ces routes départementales a révélé que toutes les emprises de voirie concernées ne sont pas inscrites au Livre Foncier au nom du Département. Certaines le sont au nom des communes membres de l'Eurométropole.

Il est proposé de régulariser cette situation avec l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles par l'Eurométropole auprès des communes concernées.

Il est précisé que le diagnostic foncier n'a pas encore pu être effectué pour les emprises des voies départementales situées sur le territoire des cinq communes anciennement membres de la Communauté de Communes des Châteaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu l'article L 2121-29, L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

approuve

le transfert de propriété des communes à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie telles que listées ci-dessous :

Parcelles de voirie inscrites au livre foncier de Vendenheim, au nom de la commune de Vendenheim et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Section	Parcelle	Rue	Surface (en ares)	Emprise approximative à transférer (lorsque la parcelle n'est aménagée en voirie qu'en partie)
01	93/57	ROUTE DE BRUMATH	2,31	0,15 ares
08	14	RUE DU GENERAL LECLERC	0,02	
08	17	RUE DU GENERAL LECLERC	0,11	
08	31	RUE DU GENERAL LECLERC	0,02	
08	38	RUE DU GENERAL LECLERC	0,20	
08	40	RUE DU GENERAL LECLERC	0,26	
08	128	SCHMIEDGAESSCHEN	1,02	0,01 ares
09	48	RUE DU GENERAL LECLERC	0,80	
09	50	RUE DU GENERAL LECLERC	0,32	
27	50	RD 37	35,18	0,48 ares
27	68/50	RD 37	0,78	
28	174	RD 37	24.32	
38	645/147	ROUTE DE STRASBOURG	8,59	
38	712/366	ROUTE DE STRASBOURG	3,87	
45	84	RUE DU MOULIN	4,90	2,59 ares
45	85	RUE DU MOULIN	7,50	3,30 ares
45	86	RUE DE BERSTETT	11,51	3,42 ares
47	782/95	ROUTE DE LA WANTZENAU	0,18	
47	783/95	ROUTE DE LA WANTZENAU	7,24	
47	786	ROUTE DE LA WANTZENAU	3,88	
47	984/95	ROUTE DE LA WANTZENAU	0,84	
47	1053	ROUTE DE LA WANTZENAU	6,18	
47	1054	ROUTE DE LA WANTZENAU	1,33	
47	1055	ROUTE DE LA WANTZENAU	1,38	

autorise

M. le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

9. Rue des Jardins - Echange de terrain entre la commune et Mme Simone SCHUSTER/ M. Philippe ZILLIOX

M. le Maire présente le point.

La Commune envisage la création d'un parking rue des Jardins, à proximité de l'église catholique, en vue de parer au stationnement anarchique sur la rue des Champs, constaté lors des offices religieux.

Il s'agit de :

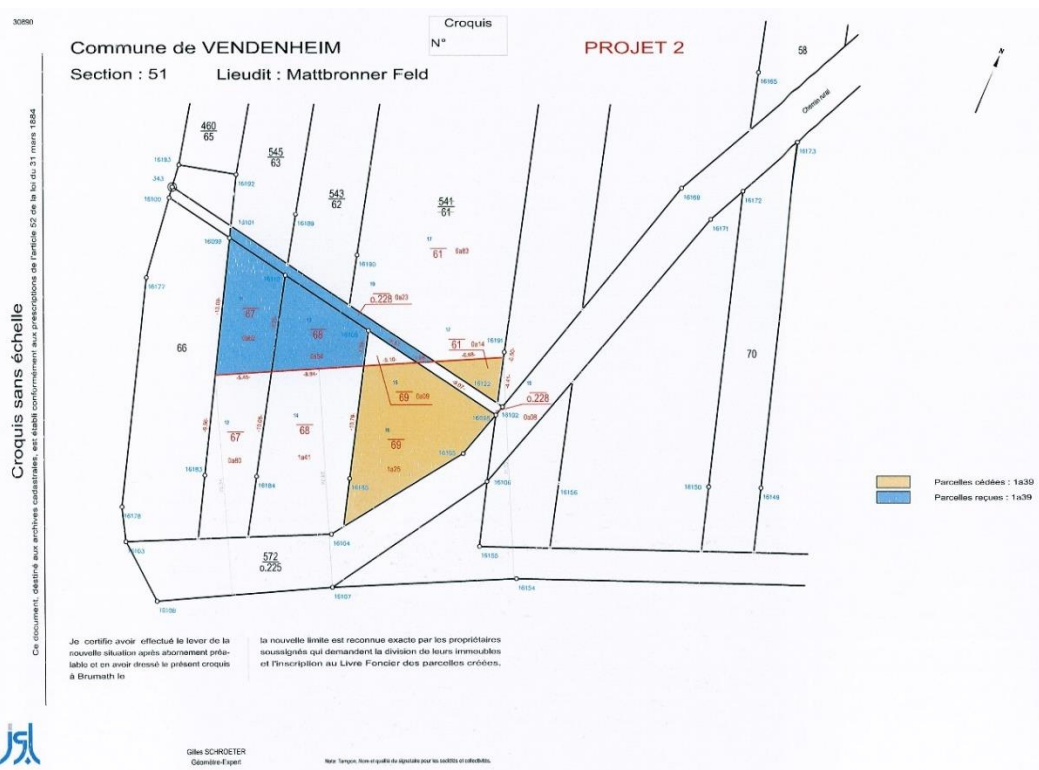
- créer des emplacements de stationnement,
- restituer ou maintenir un chemin d'accès pour les jardins exploités à l'arrière de la zone dédiée au stationnement,
- d'assurer un cheminement piéton sécurisé entre le parking et l'église catholique.

La Commune a déjà procédé à l'acquisition par voie amiable de deux terrains cadastrés :

- section 51 n° 67 d'une contenance de 1,42 ares
- section 51 n° 68 d'une contenance de 1,95 ares

Des négociations ont été menées avec Mme Simone SCHUSTER et M. Philippe ZILLIOX, propriétaires des terrains adjacents cadastrés section 51 n° 69 et section 51 n°541.

Ces négociations ont abouti sur une promesse d'échange de terrain, sur la base du projet de découpage établi par le cabinet de géomètres Lambert de Brumath, comme suit :



Ainsi, il y a lieu d'échanger les terrains comme suit :

Terrains propriété de Mme SCHUSTER et M. ZILLIOX	Terrain propriété de la Commune
Section 51 – parcelle n°(16)/69 – 125m ²	Section 51 – parcelle (11)/67 – 62m ²
Section 51 – parcelle n°(17)/61 – 14m ²	Section 51 – parcelle n°(13)/68 – 54m ²
	Section 51 – parcelle n°(19)/0.228 – 23m ²
Total 139m ²	Total 139m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser un parking public rue des Jardins,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour un échange de terrain,

CONSIDERANT que les achats / échanges de terrains sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à procéder à l'échange des parcelles communales

<i>Section 51 – parcelle (11)/67 – 62m²</i>
<i>Section 51 – parcelle n°(13)/68 – 54m²</i>
<i>Section 51 – parcelle n°(19)/0.228 – 23m²</i>
<i>Total 139m²</i>

Contre les terrains propriété de Mme SCHUSTER et M. ZILLIOX

<i>Terrains propriété de Mme SCHUSTER et M. ZILLIOX</i>
<i>Section 51 – parcelle n°(16)/69 – 125m²</i>
<i>Section 51 – parcelle n°(17)/61 – 14m²</i>
<i>Total 139m²</i>

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

L'ensemble des documents, Compte de Gestion 2016, Compte Administratif 2016, Budget Primitif 2017 et Budget Primitif 2017 Lotissement sont en pièce jointe.

Il convient aujourd'hui d'adopter le Compte de Gestion du Percepteur 2016, le Compte Administratif 2016, l'affectation des résultats, la fixation des taux d'imposition 2017 ainsi que le Budget Primitif 2017.

10. Lecture et approbation du Compte de Gestion 2016

M. DENEUX présente le point.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2016 établi par le Percepteur en constatant sa conformité au Compte Administratif 2016 établi par le Maire.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu la concordance des résultats entre le Compte Administratif de l'exercice 2016 et le Compte de Gestion de l'exercice 2016, lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT la conformité des écritures du Compte de Gestion établies par le Trésorier et celles du Compte Administratif établies par le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11. Lecture et approbation du Compte Administratif 2016

M. DENEUX présente le point.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		781 357,30	272 435,48		272 435,48	781 357,30
Réalisations de l'exercice	5 321 822,92	6 258 616,49	1 261 264,66	1 296 260,10	6 583 087,58	7 554 876,59
TOTAL	5 321 822,92	7 039 973,79	1 533 700,14	1 296 260,10	6 855 523,06	8 336 233,89
Résultat de clôture		1 718 150,87	237 440,04			
Reste à réaliser			221 104,93		221 104,93	
TOTAL CUMULE		1 718 150,87	458 544,97		7 076 627,99	8 336 233,89
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016		1 718 150,87	237 440,04			1 480 710,83

L'exécution comptable du Budget Primitif 2016 et des décisions modificatives de l'exercice 2016 peut se résumer ainsi :

La lecture du Compte Administratif d'une Commune permet :

- de vérifier le respect et la qualité de l'autorisation budgétaire accordée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2016,
- d'évaluer l'activité de la Commune et de ses services,
- de déterminer les données relatives à l'équilibre financier de la Commune et les marges de manœuvres,
- de donner une information précise et suffisante au Conseil Municipal et aux concitoyens.

Le Compte Administratif 2016 répond à ces principes.

a) Prévisions budgétaires

Le principe de prudence, corollaire du principe de sincérité budgétaire, implique une estimation des dépenses et des recettes selon l'hypothèse la plus défavorable. Cela signifie une évaluation minimale des recettes et une évaluation maximale des dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement

La réalisation des dépenses réelles de fonctionnement (comptes de charges classe 6) atteint 93.72 % de la prévision du Budget Primitif, soit une prévision à la fois sincère, prudente et cohérente.

Le chapitre 11 "charges générales" a été respecté, puisque consommé à 93.37 %.

Le chapitre 12 "personnel" a été respecté, puisque consommé à 94.56%.

Le chapitre 65 "indemnités des élus, subventions et participations" a été respecté, puisque consommé à 95.84 %.

Les chapitres 66 "intérêts de la dette" et 67 "charges exceptionnelles" ont été respectés, puisque consommés respectivement à 81.39 % et 18.47%.

Les recettes réelles de fonctionnement

La réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 108.26 % de la prévision du Budget Primitif 2016.

Contrairement aux dépenses, les recettes autorisées lors du vote du Budget Primitif ne sont pas limitativement accordées.

Des points positifs sont à noter pour l'exercice 2016 :

- le chapitre 70 « produits des services du domaine" a été réalisé à 112.36 %, des recettes complémentaires ont été encaissées pour le cimetière, les régies ainsi que le remboursement par l'Etat pour les TAPS.
- le chapitre 73 "impôts et taxes" a été réalisé à 103.40 %, cette hausse est due à notre intervention auprès de la Poste qui a procédé au remboursement de la taxe foncière payée indument par la Commune, aux produits de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à l'augmentation des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutations.
- le chapitre 75 "autres produits de gestion courante" a été réalisé à 104.28 %, cette hausse est due à une bonne gestion de nos immeubles,
- le chapitre 77 "produits exceptionnels" a été réalisé à 413.42 %, cette hausse est due aux remboursements des sinistres par l'assurance,

Toutefois la baisse des dotations de l'Etat se ressent en 2016,

- Le chapitre 74 "dotations et participations" a été réalisé à 129.35 % (suite à un remboursement important de la part de l'AGES) malgré la baisse de la baisse de la Dotation Globale et Forfaitaire (DGF), la baisse des aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (pour le Fédi-Centre, le Contrat Enfance Jeunesse) et le désengagement progressif du Conseil Départemental pour le Fédi-centre, les recettes sont légèrement supérieures à la prévision budgétaire.

Les dépenses réelles d'investissement

Les autorisations accordées par le Conseil Municipal ont été respectées en investissement.

La réalisation des dépenses réelles d'investissement (comptes d'immobilisations classe 2) atteint 70.06 % et 82.63 % avec les restes à réaliser (RàR) de la prévision du Budget Primitif 2016.

Le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" a été respecté, puisque consommé à 41.75 % et 62.51 % avec les RàR.

Le chapitre 204 "subventions d'équipement versées" a été respecté, puisque consommé à 22.44 % et 46.48 % avec les RàR.

Le chapitre 21 "immobilisations corporelles" a été respecté, puisque consommé à 70.45 % et 84.64 % avec les RàR.

Le chapitre 23 "immobilisation en cours" a été respecté, puisque consommé à 9.67 % et 32.97 % avec les RàR.

Les recettes réelles d'investissement

La réalisation des recettes réelles d'investissement atteint 115.24 % de la prévision budgétaire, soit une réalisation supérieure à la prévision qui est due à un reversement plus important que prévu en matière de taxe d'aménagement et au versement d'une subvention de 65 000 € pour la réalisation du skate parc.

b) L'activité communale évaluée

Cette activité est lisible au travers de la section d'investissement et de fonctionnement du fait des nombreux travaux réalisés en régie. Avec un taux de 70.06 % de réalisation, 82.60 % avec les RàR en investissement et de 93.72 % en fonctionnement, le niveau d'activité est excellent compte tenu des circuits de décisions ou du délai imposé par les procédures pour favoriser la concurrence des entreprises.

c) L'équilibre financier et les marges de manœuvres

L'autofinancement

La gestion budgétaire permet de dégager un résultat global 2016 de la section de fonctionnement de **1 718 150,87 €**.

La gestion budgétaire de 2016 permet de dégager une épargne brute (ou autofinancement brut) de **1 155 959,03 €**.

L'épargne brute s'entend comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. "L'autofinancement brut" ou épargne brute est affecté à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (ou autofinancement net) s'entend comme la différence entre l'épargne brute – le capital annuel de la dette.

La gestion budgétaire de 2016 permet de dégager une épargne nette de **831 112,95 €**.

Cet autofinancement résulte de l'estimation prudente et sincère des recettes et des dépenses.

L'estimation du niveau de l'autofinancement s'effectue à l'aide du ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement, **soit 18.55 %**. Ce qui est excellent car le taux d'épargne brute, pour être bon, doit être aux alentours de 10 %.

Enfin, l'autofinancement est à distinguer du résultat de clôture de l'exercice. Le résultat de clôture (hors restes à réaliser) de l'exercice est une photographie de la trésorerie en caisse au 31 décembre 2016.

Le résultat global est de **1 480 710,83 €** pour cette année, hors restes à réaliser.

La dette

La dette s'apprécie en fonction de son volume (**2 418 754,71 €** au 31/12/2016), mais surtout en fonction de la capacité de remboursement de la Commune.

La dette par habitant (population DGF au 31/12/2015 : 5.626 habitants *source Fiche de notification DGF*) atteignait pour Vendenheim :

- 325 € au 31/12/2014,
- 488 € au 31/12/2015,
- 429,92 € au 31/12/2016.

La dette par habitant pour la strate est de 862 € au 31/12/2015.

Le taux d'endettement se calcule encours de dette sur recettes réelles de fonctionnement, il est à 38.82 % contre en moyenne 73.42 % constaté sur l'ensemble des communes de la même strate fin 2015 (*source Bercy Colloc*).

Enfin, la capacité de désendettement est évaluée par le ratio encours de la dette au 31/12 sur épargne brute. Ce ratio s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours.

On estime que le ratio ne doit pas dépasser 8 années. Passé 11 années, la Commune doit respecter une pause dans sa politique d'investissement de manière à se recréer des marges.

Fin 2016, la Commune dispose d'une capacité de désendettement d'un peu moins de **2.1** années. Ce qui constitue une bonne valeur.

M. MISCHLER précise que le groupe TVG vote contre car il s'était opposé à la levée de l'emprunt.

Mme BARBARAS précise que le groupe UPV s'abstient car lors du vote du Budget Primitif 2016 il était contre certains choix de la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation (Maire), 5 abstentions et 22 voix pour,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** le Compte Administratif de l'Exercice 2016 qui se clôture comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		781 357,30	272 435,48		272 435,48	781 357,30
Réalisations de l'exercice	5 321 822,92	6 258 616,49	1 261 264,66	1 296 260,10	6 583 087,58	7 554 876,59
TOTAL	5 321 822,92	7 039 973,79	1 533 700,14	1 296 260,10	6 855 523,06	8 336 233,89
Résultat de clôture		1 718 150,87	237 440,04			
Reste à réaliser			221 104,93		221 104,93	
TOTAL CUMULE		1 718 150,87	458 544,97		7 076 627,99	8 336 233,89
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016		1 718 150,87	237 440,04			1 480 710,83

Soit un excédent global de clôture de : **1 480 710,83 €**

12. Affectation du résultat de l'exercice 2016

M. DENEUX présente le point.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015 Excédant fonctionnement	VIREMENT DE LA SF CA 2015 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 272 435,48		- 34 995,44	Dépenses 221 104,93€ Recettes 0,00	221 104,93	458 544,97
FONCT	1 466 687,48	685 330,18	936 793,57			1 718 150,87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	1 718 150,87
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	458 544,97
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 1 259 605,90
Total affecté au c/ 1068 :	458 544,97
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016 A REPENDRE (LIGNE 001) Déficit d'investissement	237 440,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

- **décide** d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2016 comme ci-dessus :
 - **237 440,04 €** en dépenses d'investissement au Compte 001 "déficit d'investissement reporté",
 - **458 544,97 €** en recettes d'investissement au Compte 1068 "excédent capitalisé",
 - **1 259 605,90 €** en recettes de fonctionnement au Compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

13. Fixation des taux d'imposition

M. le Maire présente le point.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 6 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des trois taxes.

Au titre de l'exercice 2017, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels relevant du 1° de l'article 1500 du CGI et l'ensemble des autres propriétés bâties sont **revalorisées forfaitairement** par application d'un coefficient de **0.4 %**.

Il s'agit de maintenir les taux de l'année 2016 pour 2017, à savoir :

Taxes d'Habitation	17,31 %
Foncier Bâti	19,50 %
Foncier non Bâti	55,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

Vu les articles L.2121-29 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- fixe le taux des trois taxes pour 2017 comme suit :

Taxes d'Habitation	17,31 %
Foncier Bâti	19,50 %
Foncier non Bâti	55,45 %

14. Subvention de fonctionnement – associations - autres

M. DENEUX présente le point.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations et autres pour l'année 2017.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux associations et autres s'élève à :

- 365.590 € à l'article 6574,
- 3.050 € à l'article 657358 Mission Locale,
- et 7.000 € à l'article 657352 CCAS,

comme figurant sur les tableaux détaillés ci-dessous.

L'affectation "Divers (6574)" permet de payer les subventions exceptionnelles aux associations, les voyages scolaires tout au long de l'exercice budgétaire.

En réponse à M. MISCHLER, M. DENEUX indique que la subvention du CCAS baisse car il y a un report de l'année dernière.

Le groupe UNIS explique qu'il vote contre la subvention au CIAS compte-tenu de la situation de l'EHPAD.

Concernant la subvention au CCAS, le groupe UNIS estime que celle-ci ne devrait pas baisser. Il estime que cela ne reflète pas la situation du terrain et enjoint la Municipalité de s'assurer que des bénéficiaires à ces aides ne soient pas oubliés par manque d'information notamment.

De la même manière, il indique que la subvention à la coopérative scolaire ne devrait pas baisser mais être maintenue au même niveau qu'en 2016. En réponse à Mme HALTER sur cette même subvention, Mme DURET confirme que la Municipalité a répondu à la demande de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les demandes introduites par différents partenaires de la Commune ou Associations participant à l'animation locale,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L. 1611-4 du CGCT,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

VU l'inscription au Budget Primitif 2017 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

- **approuve** le montant des subventions :

- à l'article 6574 à d'autres organismes ou Associations participant à l'animation locale pour un montant de **365.590 €**
- à l'article 657358 Mission Locale : **3.050 €**
- à l'article 657362 CCAS : **7.000 €**

réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations et autres	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
657358	MISSION LOCALE	4 200 €	3.500 €	3.000 €	3050 €	28			
65548	SIVURAVEL	128.000 €	Voté à l'article 65548						
65548	CIAS	70 000 €	Voté à l'article 65548						
657362	CCAS VENDENHEIM	15.000 €	10.000 €	9.000 €	7000 €	24	4		
6574	AGES ASS.GESTION EQUIPEMENT SOCIAUX	432.000 €	452.000 €	405.000 €	265.000€	28			
6574	AMICALE DU PERSONNEL	22.700 €	28.000 €	26.000 €	26.000 €	28			
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3.500 €	4.650 €	3.450 €	2.200 €	24	4		
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1.200 €	1.500 €	1.000 €	1.000 €	28			
6574	GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	13.200 €	14.500 €	15.000 €	15.000 €	28			
6574	DIVERS	84 350 €	35.670 €	56.810 €	56.390 €	28			
	TOTAL 6574	774.150 €	549.820 €	507.260 €	365.590 €				

15. Subvention de fonctionnement aux associations sportives

M. JUNG présente le point.

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. Ce soutien s'inscrit dans le cadre règlementaire de plus en plus strict. Il ne peut pas être vécu comme une ingérence de la part de la Commune dans les affaires intérieures des associations qui doivent conserver leur autonomie de gestion et de décision.

En contrepartie, les associations, si elles veulent toucher des subsides de la part de la Municipalité, doivent fournir un certain nombre de documents. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités règlementaires et respecte l'équité entre les associations. Plusieurs associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Le total des subventions de fonctionnement versées aux Associations Sportives s'élève à 36 200 € comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Pour la première fois une convention d'objectifs a été passée pour la saison 2016/2017 avec l'ensemble des associations. Le montant de la subvention proposée a donc été augmenté des frais de déplacement pour les associations qui en bénéficient.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. JUNG précise que les conventions d'objectifs qui ont été négociées avec les Présidents de Club tiennent compte des déplacements prévisibles et de l'implication de ces associations aux manifestations communales dont le détail a été présenté en commission. M. MARION-GARCIA regrette que le tableau ne précise pas la part déplacements dans la nouvelle subvention afin de pouvoir faire un comparatif avec l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les Associations Sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,

VU leurs demandes introduites auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,

VU les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,

VU l'avis de la Commission des Sports du 15 Février 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2017

Vu l'inscription au Budget Primitif 2017 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

- **approuve** le montant des subventions aux Associations Sportives pour un montant de **36 200 €** réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations et autres	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
6574	FOOTBALL	28.000 €	23.000 €	18.200 €	20.000 €	27			1(Jean MISCHLER)
6574	BASKET	2 500 €	2.500 €	2.150 €	4.700 €	28			
6574	JUDO	750 €	880 €	860 €	1.050 €	28			
6574	TENNIS	1 500 €	1.450 €	1.200 €	950 €	28			
6574	CYCLISME	1 600 €	1.500 €	1.500 €	1.300 €	28			
6574	CLUB CANIN	750 €	750 €	790 €	1.300 €	28			
6574	A.M.V.E	600 €	650 €	650 €	500 €	28			
6574	PETANQUE	750 €	700 €	560 €	500 €	28			
6574	A.S.E.V.	550 €	500 €	980 €	500 €	28			
6574	HANDBALL	2 200 €	2.000 €	1.600 €	1 950 €	28			
6574	L'ENVOLEE (Tennis de table, Echecs, Escrime)	1 350 €	1.200 €	1.120 €	750 €	28			
6574	GRIFFONS	950 €	900 €	720 €	850 €	28			
6574	TAEKWONDO	800 €	850 €	850 €	800 €	28			
6574	ATHLETISME	0 €	0 €	0 €	1 050 €	28			
	TOTAL	42.700 €	36.880 €	31.180 €	36.200 €				

16. Subvention de fonctionnement aux associations culturelles et sociales

M. MEDER présente le point.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations Culturelles et Sociales pour l'année 2017.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux Associations Culturelles et Sociales s'élève à **8 410 €** comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Plusieurs associations, n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Mme RENARD précise que ces subventions n'ont pas été présentées en commission culture. M. MEDER explique qu'à la réunion de la commission toutes les informations n'étaient pas encore fournies par les associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que certaines Associations Culturelles et Sociales Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subvention,

Vu leurs demandes introduites auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint chargé d'instruire ces demandes,

Vu qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du CGCT,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2017 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

- **approuve** le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales pour un montant de **8 410 €** réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
6574	A L'EAU T.O	500.00 €	500.00 €	450.00 €	470 €	28			
6574	AGF	1 000.00 €	1 000.00 €	850.00 €	600 €	28			
6574	AENE	1 200.00 €	700.00 €	600.00 €	500 €	28			
6574	APEV	900.00 €	700.00 €	500.00 €	400 €	28			
6574	Donneurs de Sang	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250 €	28			
6574	Ensemble d'Accordéon	950.00 €	950.00 €	900.00 €	900 €	28			
6574	Amis des Roses	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250 €	28			
6574	Les Doigts de Fées	250.00 €	250.00 €	250.00 €	380 €	28			
6574	Cie P'tits Loups	750.00 €	800.00 €	700.00 €	600 €	27			1(V. ESCHBACH)
6574	Séniors	350.00 €	350.00 €	300.00 €	300 €	27			1(J. MISCHLER)
6574	UNIAT	250.00 €	250.00 €	250.00 €	340 €	28			
6574	Union Chorale	750.00 €	750.00 €	700.00 €	640 €	28			
6574	L'Envolée	450.00 €	450.00 €	450.00 €	550 €	28			
6574	Non au GCO	-	-	0	250 €	28			
6574	Assoc des usagers Fédicentre				260 €	28			
6574	Partage Tanzanie	450.00 €	500.00 €	450.00 €	300 €	28			
6574	Vents des Mots	250.00 €	250.00 €	350.00 €	420 €	27			1 (B. TROG)
6574	D'Tracteurs		400.00 €	0	0 €				
6574	Vieux Arts		250.00 €	310.00 €					
6574	A vous les studios				1 000 €	27			1(CI. WEBER)
	TOTAL 6574	8 550.00 €	8 600.00 €	7 560.00 €	8 410.00 €				

17. Lecture et approbation du Budget Primitif 2017

M. DENEUX présente le point.

Le report des résultats de l'exercice 2016 et l'épargne brute prévisionnelle du Budget Primitif 2017 permettent de dégager quelques marges de manœuvres tout en couvrant le remboursement du capital de la dette.

Compte tenu du volume des investissements prévus pour 2017, le Budget Primitif de 2017, ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

En matière de dépenses et de recettes, aucune forte augmentation n'a été prévue. Les dépenses et les recettes seront étroitement surveillées et il sera nécessaire de faire preuve d'une grande rigueur dans la gestion des budgets alloués.

17.1 Quelques chiffres concernant le Budget Primitif 2017 :

- ❖ **Le coefficient d'autofinancement courant correspond aux (charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement.**

C'est-à-dire la possibilité pour la Commune de financer, une fois payé, l'ensemble des dépenses courantes, des opérations plus importantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, (alimentaires, vêtements, frais scolaires), de pouvoir acheter une maison ou un véhicule.

Le seuil d'alerte est à **1**. Lorsque le ratio est supérieur à ce seuil, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la Commune à se développer.

Le coefficient d'autofinancement de Vendenheim est de **0,99 pour 2017 tout comme en 2016 et 2015.**

- ❖ **Le taux d'endettement** indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la Commune.

Le ratio se calcule ainsi : en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement.

Le seuil d'alerte est à **1,21**.

Le seuil de la commune de Vendenheim est de :

**0.42 pour 2017
0,47 pour 2016
0.31 pour 2015**

- ❖ **Le ratio de rigidité structurelle** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement.

Un rapport élevé traduit une disproportion du poids de ces charges par rapport aux recettes et traduit une difficulté de rééquilibrage pour les réduire.

Le seuil d'alerte est à **0,65**.

Le seuil de la Commune de Vendenheim est de :

0.57 pour 2017

0,56 pour 2016

0.55 pour 2015

17.2 Les caractéristiques du budget de Vendenheim pour 2017 sont les suivantes :

- Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 2,41 % par rapport à 2016. Le chapitre 11 (charges à caractère général) affiche une augmentation de 8,03 % par rapport à 2016 mais cette hausse est due à un changement réglementaire d'imputation comptable.

Le chapitre 12 (charges de personnel) reste constant en 2017 et ce depuis 2015, ce qui a été rendu possible par l'instauration d'un nouveau mode de gestion.

Le ratio charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement est de 53,84 % en 2017, contre 52,55 %, cette hausse s'explique par la baisse des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio reste tout à fait dans la norme pour une Commune, puisque le seuil d'alerte se situe aux environs de 60 %.

- Les recettes réelles de fonctionnement baissent de 1,51 %, sans hausse des taux d'imposition. Cette évolution est le reflet des baisses des dotations annoncées par l'Etat.
- Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 19,40 %, pour permettre la réalisation de projets nécessaires:
 - les investissements courants des services, les aménagements de voirie, la maintenance des bâtiments, l'achat de matériel et de véhicule, la mise aux normes des bâtiments.....
 - des travaux d'éclairage public,
 - des travaux de rénovation conformément au Débat d'Orientation Budgétaire,
 - une subvention d'investissement auprès d'un bailleur social.
- Les recettes réelles d'investissement baissent de 23,66 % car le déficit de 2016 est moins important que celui de 2015, le besoin de financement est donc moins élevé.

Mme RENARD précise que UPV votera contre l'article 65 en cohérence avec sa remarque précédente contre l'augmentation de l'indemnité du Maire. En réponse, M. le Maire indique que cette fonction le mobilise tous les jours de la semaine et qu'il n'a qu'un seul mandant contrairement à son prédécesseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les documents préparatoires fournis,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** le Budget Primitif 2017 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
011 Charges à caractères générales	1 615 000.00 €	24		4
012 Charges de personnel	2 845 000.00 €	28		
65 Autres charges de gestion courant	716 750.00 €	22	4	2
66 Charges financières	60 000.00 €	27		1
67 Charges exceptionnelles	31 700.00 €	28		
14 Atténuation de produits	15 000.00 €	28		
023 Virement à la section d'investissement	1 403 250.00 €	28		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000.00 €	28		
Total	6 956 700.00 €			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
002 Excédent de fonctionnement	1 259 605.90 €	28		
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	113 900.00 €	28		
73 Impôts et taxes	4 685 300.00 €	28		
74 Dotations et participations	657 160.00 €	28		
75 Autres produits de gestion courante	155 000 €	28		
76 Produits financiers	10.00 €	28		
77 Produits exceptionnels	15 724.10 €	28		
013 Atténuations de charges	40 000.00 €	28		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €	28		
Total	6 956 700.00 €			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
001 Déficit d'investissement	237 440.04 €	28		
16 Emprunts et dettes assimilées	330 000.00 €	27		1
20 Immobilisations incorporelles <i>Dont 25 091.48 € restes à réaliser</i>	82 091.48 €	28		
204 Subventions d'équipements versées <i>Dont 6012.00 € restes à réaliser</i>	206 012.00 €	28		
21 Immobilisations corporelles <i>Dont 169 901.45 € restes à réaliser</i>	1 462 056.48 €	24		4
23 Immobilisations en cours <i>Dont 20 100 € de restes à réaliser</i>	20 100.00 €	28		
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €	28		
041 Opérations patrimoniales	15 000.00 €	26		2
Total	2 382 700.00 €			

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
024 Produits des cessions d'immobilisations	- €			
10 Dotations, fonds divers et réserves	220 905.03 €	28		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	458 544.97 €	28		
13 Subventions d'investissement	15 000.00 €	28		
16 Emprunts et dettes assimilées	- €			
021 Virement de la section de fonctionnement	1 403 250.00 €	28		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000.00 €	28		
041 Opérations patrimoniales	15 000.00 €	28		
Total	2 382 700.00 €			

18. Demande de subvention : Travaux de mise aux normes du terrain d'honneur du Stade Waldeck

M. le Maire présente le point.

Afin de permettre à l'équipe féminine de football d'évoluer à Vendenheim, il y a lieu de procéder à la mise aux normes des installations de football au Stade Waldeck en vue de répondre aux exigences du niveau 4 de la Fédération Française de Football.

Le projet prévoit :

- l'agrandissement de l'aire de jeux de 5m,
- la mise en place d'une nouvelle main courante,
- l'installation de pare ballons,
- le remplacement des bancs de touches,
- la réalisation d'un cheminement piéton le long d'une partie des mains courantes.

L'ensemble de ces travaux, dont le coût global est estimé à 90 000 € TTC, est susceptible d'être subventionné entre autre par la Fédération Française de Football et la Région Grand Est.

En complément, la Commune souhaite remettre en peinture la façade du club house.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des divers organismes.

M. MISCHLER souhaite savoir si la Ligue d'Alsace de Football Amateur a été sollicitée.

M. le Maire indique que nous pouvons solliciter une subvention soit à la LAFA soit à la Fédération Française de Football. Sur les conseils du club et compte-tenu du classement de notre équipe première, la subvention sera demandée à la FFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre aux normes les installations de football au Stade Waldeck en vue de répondre aux exigences du niveau 4 de la Fédération Française de Football,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions pour les travaux de mise aux normes du terrain d'honneur du Stade Waldeck auprès de divers organismes et entre autres auprès de la Fédération Française de Football et de la Région Grand Est,
- **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

19. Subvention ramassage des vieux papiers aux jeunes de la paroisse protestante

M. le Maire présente le point.

Comme chaque année, le groupe des jeunes de la Paroisse Protestante a procédé au ramassage de vieux papier en 2016. Compte tenu de la délibération du 22 septembre 2009, la Commune a décidé de maintenir sa participation à hauteur de 50 % du montant total facturé.

En conséquence, il est proposé de verser la subvention suivante pour les 2 ramassages en 2016 :

$$1\ 369,55 / 2 = \mathbf{684,77\ €} \text{ arrondi à } \mathbf{685,00\ €}$$

Cette somme est prévue à l'article 6574 "crédits divers" du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et une non-participation au vote (Mme HALTER),

CONSIDERANT que par leurs actions, les jeunes de la Paroisse Protestante de Vendenheim contribuent au développement de la citoyenneté et au respect de l'environnement,

CONSIDERANT les documents fournis par la paroisse,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

Vu le Budget Primitif 2017 et en particulier les crédits "divers" de l'article 6574,

- **approuve** le versement d'une subvention 685 € à la Paroisse Protestante de Vendenheim pour le ramassage de vieux papiers de l'année 2016 sur les crédits « divers » de l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

20. Subvention ramassage de vieux papiers aux jeunes de la paroisse protestante

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé, suite au désengagement du Conseil Départemental, de maintenir sa participation à cette action qui visait à développer l'apprentissage de la citoyenneté et le respect de l'environnement à hauteur de 50 % du montant valorisé lors de la collecte.

La baisse actuelle des dotations de l'Etat ne permettent plus de subventionner les associations de la même manière que par le passé, quand bien même la municipalité souhaite valoriser les actions menées par ses associations.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer la subvention de ramassage de vieux papiers par les jeunes de la paroisse à 40 % du montant valorisé lors de la collecte.

Le groupe UNIS explique qu'il est contre la baisse du montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 contre et 1 non-participation (Mme HALTER),

CONSIDERANT la baisse des dotations d'Etat,

CONSIDERANT l'investissement des jeunes de la paroisse protestante dans des actions citoyennes ou de respect de l'environnement,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

- **Décide**, qu'à compter du Budget Primitif 2018, la subvention de ramassage de vieux papiers accordée aux jeunes de la paroisse protestante sera portée à 40 % du montant valorisé de la collecte.

21. Subvention à l'association des Arboriculteurs d'Olwisheim / Eckwersheim

M. le Maire présente le point.

L'association des arboriculteurs d'Olwisheim-Eckwersheim est intervenue à différentes reprises tant pour planter des arbres du verger du CME, que pour l'entretien et la taille des arbres. Ils participent également chaque année à la semaine du goût.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de valoriser leur implication et de verser à cette association, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *et à l'unanimité des membres présents ou représentés*,

CONSIDERANT que les Associations renforcent le lien social,

CONSIDERANT que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations œuvrant sur son territoire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

- **Approuve :**

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 €** pour l'Association des arboriculteurs d'Olwisheim-Eckwersheim,

Les crédits sont prévus au budget 2017 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

22. Coopération décentralisée : subvention à l'association « for Th'EM Népal »

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de l'année du Bénévolat, la Municipalité souhaite soutenir la démarche d'une association étudiante issue de l'Ecole de Management de Strasbourg qui souhaite œuvrer au Népal, suites aux séismes qui ont ravagé le pays.

La demande émane d'une jeune fédinoise impliquée dans ce groupe de 5 étudiants. Cette jeune fédinoise participera aux rencontres du Bénévolat le 19 mars pour présenter sa démarche humanitaire et solidaire.

La plaquette de présentation de cette action est à disposition des conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'action de solidarité proposée par 5 étudiants de l'Ecole de management, suite aux catastrophes naturelles survenues au NEPAL,

CONSIDERANT la demande de l'association « For Th'EM NEPAL »

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

- **Approuve :**

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **200 €** pour l'Association « for Th'EM Népal »,

Les crédits sont prévus au budget 2017 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

23. Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire présente le point.

Compte tenu du contexte contraint des finances locales lié à une baisse historique des dotations de l'Etat et dans le but d'harmoniser la situation entre les contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette exonération, à partir de 2018, pour les constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés. Cette exonération pour les constructions aidées est, en revanche, maintenue.

L'article 1383, Code Général des Impôts, prévoit que :

« I. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

II. Il en est de même de la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, ainsi que de l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

III. L'exonération temporaire prévue au I ne s'applique pas aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

IV. Les exonérations prévues aux I et II sont supprimées, à compter de 1992, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des communes et de leurs groupements, en ce qu'elles concernent les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

V. Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues aux I et II, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité ».

En réponse à M. TROG, M. le Maire explique que la taxe locale d'équipement n'existe plus, c'est désormais la taxe d'aménagement. La Commune touche 50 % de cette taxe et l'EMS les 50 % restants

M. TROG indique que le gain pour la Commune est faible et que la suppression de cette

exonération peut être un frein à l'installation de jeunes ménages qui souhaitent construire notamment dans le lotissement les Portes du Kochersberg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 voix contre

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1639 A bis du CGI,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 Mars 2017,

- **décide :**

- La suppression, à compter des impositions 2018, de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code, est approuvée.

M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

24. Politique Tarifaire

M. DENEUX présente le point.

A la suite de certaines évolutions de tarifs proposées soit par les commissions communales (cimetière..), soit par des partenaires institutionnels (ex. Carte Culture..) il est proposé au Conseil Municipal de revoir l'ensemble des tarifs en annexe.

M. MISCHLER aimerait des précisions quant à la gratuité des salles de l'Espace Culturel pour des associations qui ont plusieurs activités. M. DENEUX explique qu'une association qui a plusieurs activités aura une gratuité pour la première utilisation, puis un tarif de deuxième utilisation pour chacune des activités avant de devoir payer le tarif de troisième utilisation.

Mme BARBARAS exprime des doutes quant à certains tarifs de salles. Elle souhaite avoir des explications sur ces différences de tarifs. M. le Maire propose qu'elle se rapproche de M. DENEUX hors séance.

Par conséquent, le Groupe Unis s'abstiendra lors de ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **décide** d'arrêter les tarifs suivants :
(voir pièces jointes)

25. Lecture et approbation du Budget annexe « le Muehlbaechel » lotissement 2017

M. DENEUX présente le point.

En date du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la création du lotissement le « Muehlbaechel ». Ce lotissement situé au cœur du village, a pour principal objet, la création d'une future résidence séniors (équipement d'intérêt public) et de quelques logements.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 février 2017 et afin de pouvoir commencer l'acquisition des terrains, il convient de mettre en place le budget annexe du lotissement que vous trouverez ci-dessous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les documents préparatoires fournis,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 6 février 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 Mars 2017,

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** le Budget Primitif 2017 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
011 Charges à caractères générales	1 445 000.00 €	22		6
65 Autres charges de gestion courant	0.00 €			
66 Charges financières	65 000.00 €	22		6
67 Charges exceptionnelles	0.00 €			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000.00 €	22		6
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	65 000.00 €	22		6
Total	1 635 000.00 €			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
002 Excédent de fonctionnement	0.00 €			
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €			
74 Dotations et participations	60 000.00 €	22		6
75 Autres produits de gestion courante	0.00 €			
76 Produits financiers	0.00 €			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 510 000.00 €	22		6
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	65 000.00 €	22		6
Total	1 635 000.00 €			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
001 Déficit d'investissement	0.00 €			
10 Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €			
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 510 000.00 €	22		6
Total	1 510 000.00 €			

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
10 Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €			
16 Emprunts et dettes assimilées	1 450 000.00 €	22		6
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000.00 €	22		6
Total	1 510 000.00 €			

Fin de séance à 22h40

Vendenheim, le 2 mai 2017

Le Maire,

Philippe PFRIMMER